

# Conditions Générales de Vente

## 1. Généralités

Les présentes conditions générales concernent la location ou vente de matériel ou prestation de services (études, recherches, analyses) par AIRCARTO.

Toute acceptation par le Client de la proposition commerciale de AIRCARTO implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions. Ces conditions de vente prévaudront sur tout autre document contradictoire non expressément agréé par AIRCARTO.

AIRCARTO se réserve le droit de modifier ses conditions de vente à tout moment. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date d'acceptation de la proposition de AIRCARTO par le Client.

## 2. Commande

Toute demande de location ou vente de matériel ou de prestation de services par le Client fait l'objet d'une proposition commerciale ("le Devis") de AIRCARTO. Le devis est valable 2 mois sauf mention contraire. L'acceptation par le Client doit faire l'objet d'une commande écrite conforme au Devis, établie en bonne et due forme par le Client préalablement à l'exécution des Prestations. Le contrat est formé par l'envoi d'une commande à AIRCARTO, signifiant l'acceptation du Devis et de ses modalités.

L'établissement de la commande implique l'acceptation par écrit par le Client des présentes conditions générales de vente et du Devis établi pour l'opération concernée. La mise à disposition de matériel commencera à partir de la réception de la commande reprenant les termes de la proposition.

Dès lors, toute modification ou annulation doit faire l'objet d'un accord express de AIRCARTO. A défaut d'acceptation, le prix est dû en totalité. Si une modification de la commande est acceptée par AIRCARTO, un Devis complémentaire est établi et accepté par le Client et sera dû aux mêmes conditions que le premier Devis.

## 3. Exécution des prestations

Le contenu des Prestations est fixé dans le Devis et la commande correspondante.

L'exécution des Prestations ne débutera qu'à compter de la réception par AIRCARTO de la commande du Client reprenant les termes de la proposition, et selon les délais prévus au Devis.

AIRCARTO peut déléguer tout ou partie des services à un agent ou à un sous-traitant, et le Client l'autorise à divulguer à l'agent ou au sous-traitant toute information nécessaire pour l'exécution des Prestations.

Les cas de force majeure, les événements fortuits et les difficultés spéciales d'approvisionnement imputables aux fournisseurs de AIRCARTO donneront lieu à des prolongations correspondantes des délais, le Client étant, dans tous les cas, tenu informé. D'éventuels retards d'exécution ne pourront toutefois être sanctionnés par des dommages et intérêts moratoires ou compensatoires.

Lorsque les Prestations ne peuvent avoir lieu à la date prévue pour une cause imputable au Client,

une nouvelle date est définie d'un commun accord en tenant compte des commandes déjà enregistrées par AIRCARTO. Si les Prestations ne peuvent toujours pas être exécutées, pour une raison à nouveau imputable au Client, AIRCARTO pourra lui adresser une lettre de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, lui notifiant de bien vouloir définir une date d'exécution des prestations qui devra être acceptée par AIRCARTO. A défaut, au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception par le Client de la lettre de mise en demeure, le Contrat sera unilatéralement résilié par AIRCARTO. Une facture est établie sur la base des frais engagés majorée d'une indemnité de débit correspondant à 10% du montant du reste de la commande.

Toute modification survenant après l'acceptation de la commande par AIRCARTO et avant le début d'exécution des Prestations doit être faite par écrit par le représentant du Client et dûment visée par lui et acceptée par AIRCARTO. Toutes demandes complémentaires de matériel décidées d'un commun accord en cours d'exécution du contrat donnent lieu à un supplément de prix et à un délai supplémentaire d'exécution.

En cas d'annulation des Prestations, une facture est établie sur la base des frais engagés majorée d'une indemnité de débit correspondant à 10% du montant de la commande.

Le Client doit s'assurer de permettre à AIRCARTO d'exécuter ses Prestations dans les délais convenus, et en particulier de lui transmettre toutes les informations demandées, de répondre à toute question, de valider les étapes si besoin, de lever sans délai tout empêchement à la bonne exécution des Prestations, de s'assurer de la présence des installations permettant l'exécution des Prestations, et en particulier les bons raccordements.

## 4. Prix et Paiement

Les prix indiqués sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution des Prestations. Toute modification dans l'objet ou l'étendue des Prestations ou dans les conditions d'exécution de celles-ci entraînera une facturation faite sur la base des Prestations effectivement réalisées, en appliquant le tarif alors en vigueur. Le prix des Prestations est indiqué en euros hors taxes. Le taux de TVA applicable sera celui du jour de l'acceptation de la proposition.

Le cas échéant, tous les frais de douane sont à la charge du client.

La facturation sera conforme à la commande majorée éventuellement des modifications et du matériel ou service complémentaires.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire au profit de AirCarto. Les factures sont payables 30 jours calendaires après leur date d'émission. Toute facture non payée à son échéance fera courir, après sommation par lettre missive ou acte équivalent, des pénalités de retard égales à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal par jour de retard jusqu'au paiement intégral des sommes dues incluant les intérêts, auquel s'ajoute la somme forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

## 5. Reserve de Propriété

Le matériel livré reste en toutes circonstances la propriété exclusive de AIRCARTO jusqu'au complet paiement des factures correspondantes et éventuelles pénalités. Dès que le matériel quitte les locaux de AIRCARTO, le Client assume néanmoins les risques de pertes ou détérioration du matériel dont il a la garde ainsi que la responsabilité des dommages qu'il pourrait occasionner. Le Client s'engage à

souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques de dommages au matériel lui-même, et de dommages causés par le matériel aux biens ou aux personnes.

Le Client s'engage à constituer en la faveur de AIRCARTO, à sa première demande, un droit de nantissement sur les créances qu'il a acquises. Le Client s'engage à informer AIRCARTO immédiatement de toute (menace de) saisie ou de toute prétention dont le matériel ou une fraction du Matériel pourrait faire l'objet. En cas de saisie, de cessation (provisoire) des paiements ou de faillite, le Client devra informer sans aucun retard l'Huissier de justice pratiquant la saisie, le syndic, l'administrateur judiciaire ou tout autre administrateur ou liquidateur de l'existence des droits de propriété de AIRCARTO sur le matériel.

## 6. Mise à Jour / Maintenance

Le Client certifie connaître les mises en garde de sécurité et les précautions à prendre vis-à-vis du matériel.

Le service support est joignable par téléphone les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Le Client autorise AIRCARTO à installer sur le matériel mis à disposition, tout logiciel lui permettant d'accéder à distance à l'installation et au matériel dans un but de mise à jour, maintenance et réparation. AIRCARTO s'engage à strictement limiter son intervention à distance dans un but de mise à jour, maintenance et réparation du matériel. Le refus du Client d'autoriser l'accès de AIRCARTO au matériel entraînera une facturation supplémentaire pour la prise en charge.

Toute intervention, non comprise dans la garantie, fera l'objet d'un devis et d'une facturation par AIRCARTO au cas par cas, et en particulier tout frais de réparation consécutif d'un défaut d'utilisation ou d'entretien du matériel.

La mise à jour des produits achetés est à la charge du Client. En revanche, le remplacement par un nouveau produit est considéré comme un nouvel achat. Concernant, la mise à jour des logiciels, elle est incluse dans l'achat du produit, dans la limite de compatibilité des versions.

Toute opération sur le matériel, non effectuée ou autorisée par AIRCARTO, mettra fin à la garantie dudit matériel.

## 7. Etat du Matériel

Au moment de la livraison, le Client est responsable de la vérification de l'état du matériel. Il dispose de 24 heures à compter de la réception pour signaler tout dégât apparent à AIRCARTO et de 72 heures pour signaler tout défaut de fonctionnement non apparent par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-conformité ou de défaut apparent signalés dans le délai, AIRCARTO remplacera ou réparera le matériel à ses frais et ceci dans les plus brefs délais. Si le délai de déclaration n'est pas respecté par le Client, les frais occasionnés par le remplacement ou la réparation du matériel défectueux seront à sa charge.

Le client s'engage à utiliser le matériel dans des conditions normales d'exécution et à le maintenir en bon état, en conformité avec les conditions précisées par le fabricant. AIRCARTO ne pourra garantir le fonctionnement du matériel, la validité des mesures, et l'utilisation des services associés, en cas de non-respect des conditions d'utilisation et d'entretien. Dans le cas d'un retour du matériel pour les besoins d'échange ou maintenance du matériel, les frais d'envoi restent à la charge du Client.

Dans le cas d'un retour de matériel soit dans le cas de la fin du contrat de location ou pour des besoins d'échange ou maintenance du matériel, les frais d'envoi restent à la charge du Client. Le Client s'engage à utiliser le conditionnement d'origine fourni par AIRCARTO.

Un état du matériel contradictoire sera réalisé par AIRCARTO. La non-restitution ou la dégradation du matériel sera facturée à sa valeur d'achat. AIRCARTO conseille au loueur d'assurer tous risques le matériel loué. Les mesures fournies par les équipements n'engagent pas la responsabilité de AIRCARTO. Le Client s'engage à utiliser le matériel dans des conditions normales d'exécution en conformité avec les conditions d'utilisation précisée par le fabricant.

## 8. Données

Les données de mesure provenant du matériel sont accessibles par le Client sur le site web d'AIRCARTO ainsi que via l'API dédiée.

Le Client en tant que propriétaire des données, en assume la pleine responsabilité. Le Client autorise toutefois AIRCARTO à utiliser les données collectées strictement de manière anonyme aux fins de développement et amélioration de ses services.

Le Client doit disposer d'un ordinateur ou de tout autre appareil informatique permettant l'accès à internet. Les coûts de connexion ou de communication, ainsi que le matériel informatique est à la charge du Client. Dans le cas où l'impossibilité, la rupture ou la suspension de la communication entre le matériel et les données hébergées est imputable au Client ou à un tiers tel que son opérateur internet ou son fournisseur d'énergie, celui-ci reconnaît que la responsabilité de AIRCARTO ne peut être engagée. A la livraison du matériel, AIRCARTO communique au Client les identifiants de son capteur pour accéder aux données. L'accès par les utilisateurs se fait par un compte sécurisé par mot de passe. AIRCARTO peut être amené à utiliser des données et informations publiques ou fournies par ses partenaires. Le Client reconnaît que AIRCARTO n'exerce aucun contrôle sur ces données et informations, et que AIRCARTO ne pourra pas être tenu responsable ni des éventuelles erreurs et inexactitudes, ni de tout autre dommage direct ou indirect.

AIRCARTO s'efforce de permettre l'accès aux données 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7. Il s'agit néanmoins d'une obligation de moyens et AIRCARTO ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une interruption ou suspension de service due à un événement de force majeure, un événement indépendant de sa volonté, une opération de maintenance et/ou de mise à jour.

## 9. Utilisation des Données

Le Client autorise AIRCARTO à installer sur le matériel mis à disposition, tout logiciel lui permettant d'accéder à distance à l'installation et au matériel dans un but de mise à jour, maintenance et réparation.

Le Client autorise expressément AIRCARTO à stocker et utiliser les données collectées grâce aux matériels loués et installés sur son site, sans restriction.

AIRCARTO s'engage à assurer l'anonymat du Client lors de l'utilisation des données avec des tiers ou publiquement.

AIRCARTO s'engage notamment à ne pas communiquer les données brutes de telle manière qu'elles pourraient être directement associées au Client ou à son site.

AIRCARTO s'engage à collecter les données du matériel mis à disposition, et à les traiter sous forme de modélisation ou de statistiques. Seules ces données traitées seront communiquées aux tiers et utilisées publiquement.

## 10. Confidentialité

Tout le personnel de AIRCARTO est tenu au strict respect du secret professionnel. Si le Client souhaite des mesures supplémentaires de confidentialité, il doit en faire la demande écrite. Un modèle de contrat de confidentialité peut, à la demande du Client, être proposé.

## 11. Responsabilité

AIRCARTO s'engage sur les spécifications liées aux moyens mis en œuvre conformément au devis et ne saurait être tenu à une garantie de résultat. AIRCARTO ne garantit pas les performances ou autres spécifications non explicitées au contrat.

La responsabilité contractuelle et délictuelle de AIRCARTO, à quelque titre que ce soit, est toujours limitée au montant de la facture relative au contrat au titre duquel sa responsabilité est mise en cause ou, dans la mesure où il s'agit d'un risque qui lui incombe mais contre lequel elle a contracté une assurance, à la somme assurée et indemnisée par l'assureur. En cas de dommage causé au cours de l'exécution du contrat auquel les présentes conditions générales s'appliquent, AIRCARTO n'assume envers des tiers aucune responsabilité plus étendue que celle qui est la sienne envers le Client. Celui-ci garantit AIRCARTO contre toute extension de sa responsabilité et stipulera dans les contrats qu'il conclura avec des tiers une clause d'exonération de responsabilité en sa faveur, là où ce sera possible. AIRCARTO ne répond en aucun cas des dommages consécutifs que pourraient subir le Client ou un tiers à raison (de l'utilisation) du matériel, y compris (sans que l'énumération qui suit soit exhaustive), les dommages d'exploitation, les dommages causés à l'environnement et les dommages moraux. La responsabilité de AIRCARTO ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée pour les avis et conseils qu'elle pourrait donner sur la nature ou la composition des Prestations.

Sauf dol ou faute grave retenu(e) à l'encontre de AIRCARTO, l'entreprise ne répond pas des agissements illicites des personnes travaillant pour elle en qualité ou non de préposés ou auxquelles elle recourt dans l'exécution du contrat. AIRCARTO ne répond en aucun cas des dommages provenant d'un dol ou d'une faute lourde de personnes qui ne sont pas ses préposés. Le Client est tenu de garantir AIRCARTO contre toutes les actions et prétentions de tiers consécutives aux agissements illicites des personnes participant à l'exécution du contrat en qualité de préposés, tiers auxiliaires ou occasionnels.

## 12. Durée

La durée des présentes conditions est celle des Prestations, sauf stipulations contraires.

## 13. Force Majeur

En cas d'évènements de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français, les délais seront suspendus. La partie subissant l'évènement s'efforcera de prendre toutes les mesures raisonnables afin de mettre fin à cet événement.

Si l'impossibilité d'exécution perdure après 90 jours de la survenance de l'évènement, les parties pourront décider de mettre fin au contrat, sans indemnité.

## 14. Juridiction compétente et Droit applicable

De convention expresse, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, à l'exclusion de tous autres, sont seuls compétents pour toute contestation relative à l'exécution des Prestations et pour tout différend quelconque relatif à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, ceci notwithstanding des clauses contraires du Client, le seul fait d'avoir passé commande auprès de AIRCARTO valant adhésion de sa part à la présente clause attributive de juridiction, et renonciation, s'il y a lieu, à ses propres clauses et conditions générales, quelles qu'elles soient. En toute circonstance, le droit applicable sera le Droit Français. Les parties conviennent que le fax et l'e-mail, assorti d'une preuve de délivrance, constituent des moyens de preuve acceptables en cas de litige.